

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 03 avril 2025 à 19h00

L'an deux mil vingt-cinq le trois avril à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COURTAT Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : Messieurs Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Raphaël LENOBLE, Loïc SUZE, Cyril GUIBERT, et Mesdames, Véronique LE RAY, Michèle PORTIER, Lyssa BERNARDI, Alexia DUQUESNE.

Absents sans pouvoir : Mme Virginie CHEMIN, M. Adrien CAPET, M. Arnaud ELIO, Mme Isabelle LEBEL

Excusés avec pouvoirs :

Mme Noëlle LAVIEILLE a donné pouvoir à M. Loïc SUZE

Mme Laurence FERRARI a donné pouvoir à Mme Lyssa BERNARDI

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Secrétaire de séance : Jean-Marc MORISOT

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 09 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 28/03/2025

1. Approbation du procès-verbal du 07 mars 2025

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire part de ses remarques sur ce PV.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le procès-verbal de la séance du 07 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération 1 : Vote du Compte Financier unique 2024 : N°01-04/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Ménilles ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Ménilles ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Didier COURTAT, Maire, expose à l'assemblée délibérante le Compte financier Unique 2024 qui se présente comme suit :

Fonctionnement réalisé 2024 :

Total des recettes : 1 466 805,92 €

Total des dépenses : 1 295 105,07 €

Soit avec l'excédent de N-1 de 727 434,29 € un excédent de clôture de 899 135,14 €.

Investissement réalisé 2024 :

Total des recettes : 331 425,50 €

Total des dépenses : 527 561,32 €

Soit avec la reprise du déficit de N-1 de - 155 098,49 un déficit de clôture de -351 234,31 €

Reste à réaliser 2024 (à reporter sur l'exercice 2025) :

Investissement dépenses : 110 957,30 €

Investissement recettes : 126 545 €

Soit un déficit de la section d'investissement de – 335 646,61 €

Affectation du résultat :

Il est proposé d'affecter la somme de 563 488,53 € en report de fonctionnement (R002)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir ouï et délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'adopter le Compte Financier Unique 2024,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée au Préfet de l'Eure et au Comptable public et à tout organisme l'exigeant ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

3. Délibération 2 : Adoption du Budget Primitif 2025 – budget commune : N°02-04/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif 2025, équilibré autant en fonctionnement qu'en investissement, qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

Total des Dépenses 1 916 630,17 €

Total des Recettes : 1 916 630,17 €

Investissement :

Total des Dépenses : 903 123,89 €

Total des Recettes : 903 123,89 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le budget primitif 2025 du budget commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération 3 : Taux d'imposition applicables en 2025 sur la commune : N°03-04/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Propose à l'assemblée délibérante, les taux d'imposition applicables sur la commune pour l'année 2025, qui resteront inchangés pour le Foncier Bâti et le Foncier non bâti, par rapport à l'année précédente et se présenteront comme dans le tableau suivant.

	Taux applicables en 2024	Proposition 2025
Foncier Bâti :	46,05 %	46,05 %
Foncier Non Bâti :	44,72 %	44,72 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale":	12,32 %	12,32 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter les taux d'imposition 2025,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération 4 : Modification des horaires d'ouverture au public de la médiathèque à compter du 07 avril 2025 : N°04-04/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT que la commune de Ménille possède désormais une médiathèque située dans les locaux adjacent à l'école.

CONSIDERANT l'accroissement de la fréquentation de la médiathèque,

CONSIDERANT l'accroissement de travail et d'amplitude horaire de la médiathèque

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public de la médiathèque à compter du 07 avril 2025 comme suit :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	FERMETURE	
MARDI	FERMETURE	
MERCREDI	10H00-12H00	13H00-17H30
JEUDI	FERMETURE	14H00-17H00
VENDREDI	9H-12H30	14H00 -17H00
SAMEDI	10H00-12H00	14H00-17H00
DIMANCHE	FERMETURE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter ces modifications qui prendront effet à compter du 07/04/2025 ;

Article 2 : de procéder à l'information du public par l'affichage légal sur l'ensemble des panneaux de la commune, sur le

site internet de la mairie, les réseaux sociaux ainsi que par voie de presse ;

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de signer tout acte ou tout document s'y rapportant ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et à Monsieur le Comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération 5 : Location parcelle AD 31 : N°05-04/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un terrain cadastré AD 31 de 575 m² situé rue du bout Laurent le haut Ménilles ;

CONSIDÉRANT que ce terrain jouxte les parcelles AD 193 et 194 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des parcelles AD 193 et AD 194 souhaitent acquérir la parcelle AD 31 afin d'agrandir leur terrain et préserver leur tranquillité ;

CONSIDÉRANT que M. Didier COURTAT, Maire de Ménilles, préfère que la décision de vente de la parcelle AD 31 soit votée par le prochain conseil municipal qui sera élu en 2026 ;

CONSIDÉRANT que le montant d'une location de cette parcelle AD31 est évalué à 100 € par mois.

Il est proposé de mettre en location le terrain cadastré AD 31 pour un montant de 100€ mensuel aux propriétaires des parcelles AD 193 et AD 194.

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la mise en location de la parcelle AD 31 aux propriétaires des parcelles AD 193 et AD 194 pour un montant mensuel de 100 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, convention ou document s'y rapportant.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au Trésorier public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. Délibération 6 : Remboursement d'un repas au restaurant Le Millésime : N°06-04/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître un travail sérieux et d'entretenir de bonnes relations professionnelles,

CONSIDÉRANT la nécessité de remercier la participation et l'aide de plusieurs collaborateurs,

CONSIDÉRANT que le paiement en carte bancaire est le seul moyen de paiement possible,

CONSIDÉRANT que la commune ne dispose pas de ce moyen de paiement,

M. Didier COURTAT a procédé au paiement d'un repas pris dans le cadre de ses fonctions avec sa carte bancaire personnelle pour un montant de 120,00€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De rembourser le montant des frais engagés personnellement par Monsieur Didier COURTAT pour le compte de la commune d'un montant de 120,00 € TTC ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée au Préfet de l'Eure et au Comptable public et à tout organisme l'exigeant ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

8. Délibération 7 : Autorisation d'engagement de dépenses. Article 6232 "Fête, cérémonie et cadeaux" : N°07-04/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

CONSIDERANT que la commune de Ménilles a pour coutume d'offrir un cadeau, une gratification ou des fleurs aux agents municipaux à l'occasion d'événements exceptionnels marquant la vie des agents ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer ces événements, et la valeur de ce qui les accompagne ;

M. Le Maire soumet une liste et propose de délimiter les montants attribués comme suit :

- Naissance : Versement de 100 € par enfant.
- Mariage : Versement de 150 € par agent.
- Retraite : Versement de 300 €.
- Médailles : pour argent : versement de 150 €. Pour vermeil : versement de 200 €. Pour or : versement de 300 €.
- Fleurs maximum de : 150 €.
- Départ : versement de 250 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- Naissance : Versement de 100 € par enfant.
- Mariage : Versement de 150 € par agent.
- Retraite : Versement de 300 €.
- Médailles : pour argent : versement de 150 €. Pour vermeil : versement de 200 €. Pour or : versement de 300 €.
- Fleurs maximum de : 150 €.
- Départ : versement de 250 €.

à l'occasion d'événements exceptionnels marquant la vie des agents municipaux et après décision du conseil municipal.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer acte, convention ou document s'y rapportant.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au Trésorier public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. Délibération 8 : Modification du prix de l'indemnisation pour le gardiennage de l'église communale : N°08-04/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

Considérant que le plafond indemnitaire, pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, a été fixé à 126,91€,

Il est proposé de modifier le montant de l'indemnisation allouée pour le gardiennage de l'église et de le fixer à 126,91€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la modification du montant de l'indemnisation pour le gardiennage de l'église et de la fixer à 126,91€

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. Délibération 9 : Remboursement des flyers : N°09-04/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation de flyers pour informer les ménillons d'une réunion publique ;
CONSIDERANT que le prestataire choisi propose les tarifs les moins chers du marché ;
CONSIDERANT que le paiement en carte bancaire est le seul moyen de paiement possible ;
CONSIDERANT que la commune ne dispose pas de ce moyen de paiement ;

M. Didier COURTAT a procédé au paiement avec sa carte bancaire personnelle pour un montant de 60,48 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De rembourser le montant des frais engagés personnellement par Monsieur Didier COURTAT pour le compte de la commune soit 60,48 € TTC ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et au Comptable public et à tout organisme l'exigeant ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

11. Délibération 10 : Entretien et gestion des ouvrages relatifs aux eaux pluviales des jardins du château : N°10-04/2025

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDÉRANT la construction de la résidence des jardins du château

La municipalité s'engage à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages relatifs aux eaux pluviales des jardins du château.

Aucune rétrocession à SNA n sera faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter l'engagement de la municipalité concernant l'entretien et la gestion des ouvrages relatifs aux eaux pluviales des jardins du château

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer acte, convention ou document s'y rapportant.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au Trésorier public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. Informations diverses (toutes les informations données par le maire, les adjoints ou les conseillers)

- M. le Maire informe que l'inauguration du terrain de choule aura lieu le dimanche 13 avril 2025 à 12H00
- M. Le Maire informe de la présence de M. le vice-président de SNA lors de la réunion publique du 28 avril 2025.

13. Questions diverses

- M. Raphaël LENOBLE propose de solliciter les associations subventionnées afin qu'elles présentent, à tour de rôle, une animation sur le marché dominical.

Fin de cette séance : 20H40

Signatures :

M. Didier COURTAT, Maire

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc MORISOT